



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

## Première Commission

9<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 12 octobre 2016, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Boukadoum ..... (Algérie)

La séance est ouverte à 15 heures.

### Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

#### Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer au débat informel au cours duquel nous entendrons les déclarations d'organisations non gouvernementales (ONG), j'informe les délégations que la représentante du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a demandé à faire une déclaration dans le cadre du débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale renvoyés à la Première Commission. Les membres se souviendront qu'à sa séance d'organisation le 30 septembre (voir A/C.1/71/PV.1), la Commission a décidé que le débat général se déroulerait du 3 au 11 octobre, et serait suivi d'un débat informel le 12 octobre au cours duquel les représentants des ONG feraient des déclarations. La Vice-Présidente du CICR est arrivée hier soir à New York et, compte tenu de son calendrier, ne pourra faire sa présentation qu'aujourd'hui. Au vu de la souplesse traditionnellement exercée par la Commission en ce qui concerne le calendrier de ses réunions pour tenir compte de sa liste évolutive d'orateurs, puis-je considérer, avec l'indulgence de la Commission, que cette dernière est

disposée à permettre aujourd'hui à la Vice-Présidente du CICR de faire une déclaration, dans le cadre du débat général, avant les présentations de la société civile?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Vice-présidente du Comité international de la Croix-Rouge.

**M<sup>me</sup> Beerli** (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre générosité. Je suis honorée de m'adresser aujourd'hui à la Première Commission pour mettre à sa disposition l'expérience acquise sur le terrain par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que ses compétences en droit international humanitaire, dans l'espoir de contribuer à faire avancer certaines des questions cruciales examinées ici. Par souci de temps, je vais lire une version abrégée de la déclaration générale du CICR, dont le texte intégral est disponible auprès de la délégation du CICR et sur notre site Web.

Cette soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies offre aux États l'occasion unique de faire un pas décisif vers l'interdiction et l'élimination totale des armes les plus destructrices jamais inventées : les armes nucléaires. La communauté internationale a aujourd'hui la preuve incontestable

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



des effets ravageurs, durables et irréversibles que ces armes ont sur la santé, l'environnement, le climat et la production alimentaire – tout ce dont la vie humaine dépend. Les propres études du CICR et d'organismes des Nations Unies sont arrivées à la conclusion qu'il n'existe pas de capacité d'intervention humanitaire adéquate pour venir en aide aux victimes des armes nucléaires. Les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation de ces armes ont été explicitement reconnues il y a six ans par tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que dans plusieurs résolutions adoptées depuis lors par la grande majorité des États à la Première Commission.

Ayant reconnu ces conséquences, les États ont maintenant la responsabilité de prendre des mesures concrètes pour empêcher qu'elles ne se réalisent. Et ils ont une occasion sans précédent de le faire en donnant suite à la recommandation adoptée en août à une large majorité par le Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, laquelle préconise que l'Assemblée générale convoque, en 2017, une conférence ouverte à tous en vue de négocier un traité visant à « interdire les armes nucléaires et conduisant à leur élimination totale ».

En 2011, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont le CICR est une composante, a appelé tous les États à « poursuivre de bonne foi et mener à terme sans tarder et avec détermination des négociations en vue de conclure un accord international juridiquement contraignant pour interdire l'emploi des armes nucléaires et parvenir à leur élimination totale, sur la base des obligations internationales et des engagements existants ». Le Mouvement note avec satisfaction que, cinq ans plus tard, ces négociations pourraient devenir réalité dans le cadre d'un processus inclusif supervisé par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si l'interdiction des armes nucléaires n'est pas la seule mesure à prendre pour mettre un terme à leur utilisation et garantir leur élimination, il s'agit toutefois d'un élément indispensable à la réalisation de l'objectif universel d'un monde enfin débarrassé de ces armes. Comme pour les armes chimiques et biologiques, il faut une interdiction catégorique à la fois pour lancer le processus de désarmement et pour mettre un coup d'arrêt à la prolifération. Cela constituerait de la part des États un pas décisif, attendu de longue date, vers le respect de leur obligation de prendre des mesures efficaces relatives

au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et vers la mise en œuvre des nombreux engagements pris dans le cadre des plans d'action connexes au Traité.

Si certains États ne sont pour l'instant pas en mesure de participer aux négociations sur l'interdiction des armes nucléaires, nous continuons néanmoins de leur demander de prendre d'urgence des mesures provisoires pour réduire le risque de déclenchement intentionnel ou accidentel d'une arme nucléaire, par exemple en limitant le rôle des armes nucléaires dans leur doctrine et leurs plans militaires ou en diminuant le nombre d'ogives en état d'alerte avancée. Ces mesures, comme d'autres mesures de réduction des risques, découlent d'engagements politiques pris de longue date, tels que le Plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et devraient être appliquées dans les plus brefs délais. En effet, au vu des conséquences humanitaires catastrophiques qu'engendrerait tout nouvel usage d'armes nucléaires, il est inacceptable que subsiste le moindre risque de déclenchement. Compte tenu des menaces multiples qui pèsent actuellement sur la sécurité internationale, on ne peut que souligner combien il est urgent d'interdire les armes nucléaires et de veiller à ce que les États détenteurs de telles armes fassent le nécessaire pour honorer leurs obligations et leurs engagements politiques existants. Ce n'est qu'à cette condition que l'on parviendra à éliminer les armes nucléaires une fois pour toutes.

Il ressort des débats de la Première Commission que la militarisation de l'espace extra-atmosphérique et son utilisation à des fins hostiles suscitent des préoccupations croissantes, alors que tous les États ou presque cherchent à éviter que l'espace devienne le théâtre d'une nouvelle course aux armements. De l'avis du CICR, les initiatives diplomatiques devraient dûment tenir compte des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir, sur Terre, des attaques directes contre des satellites « à usage mixte » (c'est-à-dire utilisés à des fins à la fois civiles et militaires) ou des dommages causés incidemment à des satellites civils. En outre, il convient de garder à l'esprit les limites déjà imposées par le droit international humanitaire à toutes les formes de guerre, y compris dans l'espace. La vulnérabilité des systèmes spatiaux utilisés pour mener des activités civiles essentielles sur Terre repose avec acuité la question du respect des règles de distinction, de proportionnalité et de précaution dans l'attaque énoncées dans le droit international humanitaire – une question dont les États

devraient soigneusement mesurer les enjeux dans leurs délibérations sur l'espace extra-atmosphérique.

Le CICR est profondément préoccupé par le fait que des armes chimiques classiques et improvisées aient été employées en Syrie ces trois dernières années. Bien que cet emploi ait été fermement condamné par la communauté internationale, de nouveaux cas d'utilisation d'armes chimiques en Syrie et ailleurs continuent d'être signalés. À la présente session de la Première Commission, les États devraient réaffirmer l'interdiction absolue de l'emploi d'armes chimiques et biologiques par quelque acteur que ce soit – étatique ou non étatique –, dans tout type de conflit armé. Le CICR invite instamment la poignée d'États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans délai aux conventions relatives aux armes chimiques et biologiques.

Les conflits armés en cours ou récents – par exemple en Syrie, en Ukraine, en Afghanistan, au Yémen, en Iraq et à Gaza – continuent d'apporter la preuve que les armes explosives lourdes employées dans des zones habitées ont des effets particulièrement dévastateurs sur les civils. En raison de leur large rayon d'impact, les bombes et les missiles de gros calibre, les systèmes d'armes à tir indirect comme les mortiers, les lance-roquettes multitubes et autres équipements d'artillerie, ainsi que certains types d'engins explosifs improvisés, sont susceptibles de frapper sans discernement lorsqu'ils sont utilisés dans des agglomérations. Outre le risque élevé que des civils soient accidentellement tués, blessés ou estropiés par leur faute, les armes explosives lourdes causent souvent des dommages importants aux infrastructures civiles essentielles, déclenchant une réaction en chaîne qui fragilise les services de base interconnectés tels que les soins de santé et les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité. Nous continuons de demander aux États et aux parties aux conflits armés de s'abstenir d'employer des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones densément peuplées, compte tenu de la forte probabilité que ces armes entraînent des effets aveugles.

Enfin, il apparaît clairement que les terribles souffrances humaines causées par les conflits armés d'une grande violence, comme ceux qui touchent certaines régions du Moyen-Orient et d'Afrique, sont aussi une conséquence de la fourniture d'armes classiques à des belligérants qui ne tiennent aucunement compte du droit international humanitaire. Comme le CICR le constate chaque jour dans ses opérations sur

le terrain, les transferts d'armes irresponsables ouvrent la voie à de graves violations de ce corps de droit, notamment des attaques contre les établissements de santé, des actes de terrorisme et des violences sexuelles et sexistes. Il est urgent que tous les États s'acquittent de leurs obligations en veillant à ce que leurs décisions relatives aux transferts d'armes soient conformes au droit international humanitaire. Parmi ces obligations figurent les interdictions de transfert et les évaluations des demandes d'exportation prévues par le Traité sur le commerce des armes; le CICR exhorte tous les États à adhérer à ce traité et à en respecter scrupuleusement les dispositions. En empêchant que des armes soient fournies à des parties aux conflits armés qui violent le droit international humanitaire, nous réduirons les souffrances humaines et contribuerons à créer les conditions requises pour garantir la sécurité au niveau régional et mondial.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme convenu pendant la séance d'organisation des travaux de la Commission tenue le 30 septembre (voir A/C.1/71/PV.1), la Commission va maintenant entendre des déclarations des représentants de 24 organisations non gouvernementales. Je demande aux orateurs de veiller à ce que leurs déclarations soient brèves et de ne pas dépasser la limite des quatre minutes. Conformément à la pratique établie à la Commission, je vais maintenant suspendre la séance afin que nous puissions poursuivre dans un cadre informel.

*La séance, suspendue à 15 h 15, est reprise à 17 heures.*

### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé la partie du débat général consacrée à ses travaux. Demain, jeudi 13 octobre, à 15 heures dans cette salle de conférence, la Première Commission tiendra sa prochaine séance en vue de commencer la deuxième phase de ses travaux, à savoir les débats thématiques – des discussions thématiques sur des sujets spécifiques – et la présentation et l'examen de tous les projets de propositions déposés au titre des points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission.

Je rappelle aux membres que le Président de l'Assemblée générale s'adressera à la Commission demain. Les résumés des déclarations du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires qui participeront à l'échange de demain – sur le thème de la situation

actuelle dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et le rôle joué par les organisations internationales mandatées dans ce domaine – ont été distribués à l’avance dans le but de stimuler une discussion interactive.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rappeler à toutes les délégations que la date limite pour le dépôt des projets de résolution et de décision au Secrétariat est demain, jeudi 13 octobre, à midi.

Il est rappelé aux délégations que, indépendamment de l’affichage des propositions sur le site Web du parrainage électronique, les principaux auteurs sont tenus de déposer officiellement leurs textes finaux au Secrétariat. Cela doit être fait avant la date limite, afin de permettre au Secrétariat de traiter les documents en temps opportun, et à la Commission d’accélérer le travail collectif.

*La séance est levée à 17 h 10.*